



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

n° 20241217076 – Modification du régime d’astreinte d’exploitation des Services Techniques Communaux.

Le mardi 17 décembre 2024, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le jeudi 12 décembre, se sont réunis à la salle Henri Demay du Conseil Municipal.

13 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Christian BERNARD, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN, Alain COUBRYS.

4 absents : Jean CLÉMENT ayant donné procuration à Christine MILÉSI, Cécile DRAPIER ayant donné procuration à Bruno GUÉRIN, Robert JASSEREAU ayant donné procuration à Armel BRIAND, Stéphanie PACHIS, Excusée.

Le Conseil Municipal désigne Christine MILÉSI, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibération n° 20241023060 en date du 23 octobre 2024 le Conseil Municipal a soumis à l’avis du Comité Social Territorial auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, le projet d’instauration du régime d’astreinte pour les Services Techniques de la Commune de Vinça, selon le dispositif suivant qui a fait l’objet d’une présentation préalable à l’ensemble des agents des services techniques ainsi que de la transmission d’une note de présentation dudit projet :

Informe que le Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, a émis lors de séance du 10 décembre 2024 un avis favorable au projet de modification du régime d’astreinte d’exploitation des services techniques de la Commune de Vinça.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité, soit 16 voix pour, **Approuve** le projet de modification du régime d’astreinte d’exploitation des Services Techniques de la Commune, selon les conditions suivantes :

Régime d’astreinte d’exploitation des Services Techniques :

Motifs de recours aux astreintes :

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l’intervention peut se justifier à tout moment. Il s’agit en particulier d’assurer dans des conditions adaptées la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s’impose.

Nature de l’astreinte :

Astreinte d’exploitation sur toute l’année

Emplois des Services Techniques concernés :

Agents d’exécution stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public affectés aux Services Techniques relevant de la Catégorie C pour les grades d’Adjoint Technique Territorial, d’Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe et d’Agent de Maîtrise, inscrits aux tableaux des effectifs

Type d’astreinte :

Astreinte de semaine complète

Cas de recours à l’astreinte sur le territoire communal :

- Assistance à l’élu dit « d’astreinte »
- Événement climatique
- Impératifs de mise en sécurité et d’ordre public
- Mise en sécurité suite à dégradations et dommages causés aux infrastructures, équipements publics et matériels communaux
- Dysfonctionnement dans les locaux et équipements Communaux
- Nécessaire intervention technique indispensable à la mission de Service Public

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 066-216602300-20241217-20241217076-DE



Modalités d'organisation de l'astreinte :

- La période d'astreinte de semaine complète concerne le temps en dehors des heures de travail habituelles précisées sur les fiches de poste
- Les périodes d'astreinte des Agents seront inscrites au planning annuel prévisionnel selon un roulement hebdomadaire débutant les lundis et s'achevant les dimanches
- L'agent d'astreinte est tenu de rester à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir et effectuer un travail au service et à la demande de son administration.
- L'Agent d'astreinte sera prévenu pour chaque intervention par le biais du téléphone portable dit d'astreinte des Services Techniques
- L'Agent d'astreinte veillera à rester joignable à tout moment sur le téléphone portable dit d'astreinte mis à disposition du régime d'astreinte
- L'intervention d'un Agent d'astreinte qualifié de travail effectif intègre le trajet depuis son domicile aller/retour et le temps d'intervention, après avoir été alerté par téléphone par l'élu désigné dit « d'astreinte » ou ses supérieurs hiérarchiques.
- L'Agent d'astreinte alerté selon les modes décrits ci-dessus, devra compléter pour chaque intervention sollicitée, le tableau récapitulatif ci-annexé en y inscrivant :
 - L'heure de l'appel en demande d'intervention
 - Le nom et la fonction de l'appelant
 - Le motif et l'objet de l'intervention sollicitée
 - L'heure du début d'intervention
 - L'heure de la fin d'intervention
 - La durée de l'intervention

Modalités de rémunération des périodes d'astreinte et des interventions :

Conformément aux textes en vigueur, les périodes d'astreinte des Services Techniques ne donnent lieu qu'à indemnisation et non à compensation en temps. Les périodes d'intervention ne feront l'objet d'aucune indemnisation spécifique autre, que la rémunération relevant des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir en la matière.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Bruno GUÉRIN,

Maire de Vinça.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 066-216602300-20241217-20241217076-DE

